

# MAIRIE DE VARS

## Arrêté

Réglémentant les feux dans la réserve de nature du Val d'Escreins à Vars.

Le Maire de la commune de VARS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-16.

Considérant les risques d'incendies susceptibles d'être provoqués par les feux ( de camp , barbecue , etc ...) allumés par les randonneurs ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens , et en particulier la protection de la réserve de nature du Val d'Escreins à Vars contre les incendies.

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Tout feu (de camp, barbecue, etc...) est interdit en dehors des foyers aménagés à cet effet par la Commune dans la réserve de nature du Val d'Escreins à Vars.

**Art. 2.** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Art.3.** Les infractions au présent arrêtés seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Art. 4.** - Mr le Directeur Général des services de Vars, Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mr le responsable des services techniques municipaux, Mr le responsable de la Police Municipale, Mr le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Vars, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Mr le Sous-Préfet de BRIANCON
- transmis à Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre
- et Affiché en Mairie.

Fait à VARS, le 07/08/2002

Le MAIRE,  
Pierre EYMEOUD

